

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE**

**Pouvoir adjudicateur : commune Thue et Mue**

8 avenue de la Stèle  
Bretteville l'Orgueilleuse  
14 740 THUE ET MUE

**Travaux VRD de mise en place d'un bloc sanitaire (toilettes publiques)  
A CHEUX, Commune déléguée de Thue et Mue**



**COMMUNE NOUVELLE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)**

AVRIL 2019

## OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de fourniture et installation de toilettes publiques, à Cheux, commune déléguée de la commune de THUE et MUE

Les travaux de viabilité comprendront :

- Travaux préliminaires (pose de fourreaux, canalisation AEP)
- Travaux d'assainissement EU
- Ouvrages divers (fourniture et installation d'un bloc sanitaire)

## ARTICLE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### 1.2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Thue et Mue, 8, Avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse – 14 740 THUE ET MUE, représentée par monsieur le maire.

### 1.3 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

- Nicolas THEAULT,  
Maîtrise d'œuvre, VRD, paysagiste conseil  
6 Les Jonchères – Tel : 06.08.77.75.95
- Adresse mail : [nicolas.theault58@gmail.com](mailto:nicolas.theault58@gmail.com)

### 1.4 - LOT UNIQUE

Compte tenu de la nature des travaux, le marché n'a qu'un seul lot.

L'offre de l'entreprise devra porter sur la totalité du lot pour lequel elle soumissionnera. Une offre incomplète pourra être éliminée.

### 1.5 - TRANCHES DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

### 1.6 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet

### 1.7 - COORDINATION SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Sans objet

### 1.8 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Détail des Prix Global et Forfaitaire
- Le plan de situation
- Le plan masse 1/200

### 1.9 - VARIANTES ET OPTIONS

Proposition des variantes acceptées.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

#### 1.10 - DELAI D'EXECUTION

La date de démarrage des prestations est prévue : juillet 2019

Le délai d'exécution est fixé à l'Acte d'Engagement ainsi qu'au CCAP.

#### 1.11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 1.12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à : **cent vingt (120)** jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 2. PRESENTATION DES OFFRES**

#### 2.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement ou au format papier à la charge de l'entrepreneur depuis le site de <https://www.uamc14.org/thueetmue>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

- Le candidat est informé que la collectivité souhaite conclure les marchés dans l'unité monétaire suivante : EURO.
- Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées, signées par lui :

##### En 1 exemplaire :

- o La lettre de candidature datée et signée (DC 1)
- o La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement datée et signée (DC 2)
- o Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou NOTI 2 (état annuel des certificats reçu).
- o Les références de l'entreprise.
- o Les qualifications ou équivalences.
- o Dans le cas d'un redressement judiciaire de l'entreprise, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- o Les attestations d'assurance, (décennale et RC)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des articles L2141-1 à L2141-14 du code de procédure de la commande publique.

##### En 2 exemplaires :

- o Acte d'Engagement (A.E.) : ci-joint à compléter,  
« Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (CF annexe à l'AE en cas de sous-traitance).

##### **Un mémoire technique comprenant :**

- Composition de l’équipe et identification et affectation du matériel prévu pour la réalisation du chantier
- Un planning d’intervention
- Les fiches techniques complètes du matériel proposé
- Une méthodologie concernant la réalisation du chantier et notamment l’organisation.

Nota : Les pièces suivantes ne sont pas à joindre à la soumission, par contre, elles seront par la suite, paraphées et signées l’entreprise chargée de l’opération :

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Détail de Prix Global et Forfaitaire

### ARTICLE 3. SELECTION DU CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

#### 3.1 SELECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Le prix des prestations (70%)
- 2- La valeur technique (30 %)

#### 3.2 BAREME DES NOTATIONS

##### Critères de jugement :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	70
2-Valeur technique	30

**Le jugement du critère « prix des prestations » tiendra compte des écarts de prix avec l’offre la moins disante. L’offre la moins disante obtiendra la note maximale et la note des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante:**

$$\text{Classement de l'offre A} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 70}{\text{Montant de l'offre A}}$$

Nombre de point maxi 70, qui correspond à l’offre la moins disante :

**Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique:**

- Composition de l'équipe et identification et affectation du matériel prévu pour la réalisation du (des) chantier (s) : **5 points**
- Un planning d'intervention : **10 points**
- Les fiches techniques des matériaux proposés : **10 points**
- Une méthodologie concernant la réalisation du chantier et notamment l'organisation : **5 points**

Les 4 sous-critères seront appréciés en appliquant aux points maximum du sous-critère le coefficient suivant :

- ◆ très satisfaisant : 1
- ◆ Satisfaisant : 0.75
- ◆ Moyennement satisfaisant : 0.5
- ◆ Peu satisfaisant : 0.25
- ◆ Insatisfaisant : 0

### **3.3 CLASSEMENT**

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues.

### **3.4 OFFRES ET PHASE DE NEGOCIATIONS**

Lors de l'analyse des offres et afin de fournir leur meilleure offre, les entreprises seront invitées par le Maître d'Ouvrage ou par la Maîtrise d'œuvre à faire parvenir par mail ou par courrier les réponses aux questions concernant l'aspect administratif, technique et les éléments constitutifs du prix.

Le classement des offres tiendra compte de la qualité et la pertinence des réponses apportées par les entreprises aux questions.

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation. Le cas échéant, cette négociation comprendra une phase de régularisation des offres et/ou une phase d'optimisation des offres.

Ainsi, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, il pourra être demandé à l'ensemble des soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Après élimination des offres inappropriées et/ou inacceptables, la personne publique se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'optimisation technique et/ou financière des offres avec les trois premiers candidats issus d'un premier classement établi en fonction des critères prévus au présent règlement. Cette négociation pourra donner lieu à une ou plusieurs auditions.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier. Celle-ci précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat. Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens. A ce titre, le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et fax permettant une correspondance certaine avec l'acheteur.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

La durée de validité des offres négociées sera de 4 mois à compter de leur date limite de remise. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres sont établies sur le cadre de l'acte d'engagement joint au présent dossier, sous peine de nullité. Les offres envoyées par fax ou par messagerie électronique ne seront pas acceptées. Les offres papier ou sur clés USB entraîneront l'irrégularité des offres.

##### **4.1 - OFFRES SUPPORT ELECTRONIQUE**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée du pli après téléchargement sur la plateforme. (Exemple : si le fichier pèse 30 Mo, cela peut prendre jusqu'à 30 minutes ou plus en fonction du débit de la connexion internet).

Les candidats pourront utilement :

consulter la documentation mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation:

<https://www.uamc14.org/thueetmue>

- La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

##### **4.2 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Lundi 30 avril à 12h00.**

Les plis arrivés hors délai ne seront pas ouverts.

#### **ARTICLE 5. COORDONNEES POUR LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

##### **5.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

Commune Thue et Mue

8, Avenue de la Stèle, Bretteville l'Orgueilleuse

14 740 THUE ET MUE

Tel : 02 31 26 43 41 - Email : [adg@thueetmue.fr](mailto:adg@thueetmue.fr)

5.2 - RENSEIGNEMENTS D’ORDRE TECHNIQUE

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires par mail : [nicolas.theault58@gmail.com](mailto:nicolas.theault58@gmail.com)